



MAIRIE D'ANCEY
4, rue d'Amont
21410 ANCEY

Tél/Fax : 03.80.23.28.69
Mail : mairie.ancey@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE
DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS
DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire d'ANCEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons en Côte d'Or,

VU la demande du 12 avril 2024 formulée par l'Association dénommée Printemps Sauvage

ARRETE

Article 1 : Mme la Présidente de l'association **Printemps Sauvage** est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes* à l'occasion d'une **manifestation publique** qui aura lieu à Ancey .

du 27 avril 2024 de 14 heures à (minuit) 24 heures
et du 28 avril 2024 de 10 heures à 16 heures

Article 2 : Cette autorisation est limitée à **5 par an**.

Article 3 : M. le Maire d'ANCEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade dont dépend la commune
- Mr le Président de l'association Les Vieilles Pierres

Fait à Ancey, le 22 avril 2024

9/10 Le Maire,
Benjamin VASSEUR

Claude Cognard



* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

COMMUNE DE ANCEY

ARRETE DU MAIRE

Du 22 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6-1

Vu le code de la route

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation par l'association Printemps sauvage

Considérant

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation du bon déroulement du festival printemps sauvage les samedi 27 et dimanche 28 avril 2024 ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Afin de permettre la réalisation du bon déroulement du festival printemps sauvage les samedi 27 et dimanche 28 avril 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417-10 du code de la route, **rue carré** à compter du lundi 27 juin 2022.
- Article 2 :** Le stationnement est interdit les samedi 27 et dimanche 28 avril 2024 sur le parking située devant la grange au 1b rue basse.
- Article 3 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants.
- Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'association Printemps sauvage, afin d'informer les usagers de la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
- Article 6 :** Ampliation à la brigade de gendarmerie de SOMBERNON.

Le Maire

Benjamin Vasseur





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE ANCEY
ARRÊTE MUNICIPAL du 22 avril 2024
Circulation réduite voie communale rue basse

Le Maire de ANCEY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6-1

Vu le code de la route

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'Association Printemps Sauvage du 15 Avril 2024;

Considérant

Qu'il y a lieu de réduire la voie de circulation au niveau la sortie du square derrière l'église;

ARRÊTE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation du bon déroulement du festival printemps sauvage, la circulation au niveau la sortie du square derrière l'église sera réduite les samedi 27 et dimanche 28 avril 2024;
- Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association en charge de l'évènement.
- Article 3 : Nonobstant la date fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'évènement, concrétisée par la levée de la signalisation.
- Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la signalisation, ainsi que dans la mairie de ANCEY ;
- Article 5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de SOMBERNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Benjamin Vasseur

